



ATHLETIC CLUB
La Roche sur Yon

Ry la ville
La Roche-sur-Yon

**La Ligue
Athlétisme
en Pays de la Loire**

**VENDÉE
LE DÉPARTEMENT**

RÈGLEMENT

Art 1

Le **COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME** et l'**ATHLETIC CLUB DE LA ROCHE-SUR-YON** organisent le dimanche 30 novembre 2025 « le CROSS DE VENDEE ».

Art 2

Toutes les courses seront organisées sur le site du complexe sportif des Terres Noires à la Roche-sur-Yon selon les règlements de la FFA. En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Art 3

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et des pratiquants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art 4

Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Art 5

Les catégories d'âge sont celles retenues par la FFA à partir du **1 er septembre 2025**



Ry la ville
La Roche-sur-Yon

**La Ligue
Athlétisme
en Pays de la Loire**

**VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL**

**PARTENAIRE DE LA
VIE SPORTIVE**
Crédit Mutuel OCEAN
www.cmocean.fr

INTERSPORT

Art 6

La course 1 : Cross pour les **U14 G&F** (*Benjamins G & F*) et des **U16 F** (*Minimes F*),

La course 2 : Cross pour les **U16 G** (*Minimes G*)

La course 3 : Championnat de Vendée **CROSS COURT F** *à partir de U18* (*C, J, E, S, M*),

La course 4 : Championnat de Vendée **CROSS COURT M** *à partir de U18* (*C, J, E, S, M*),

La course 5 : Animation pour les **U10 G&F** (*Éveil’Athlé*),

La course 6 : Cross pour les **U12 G&F** (*Poussins*),

La course 7 : Cross long dénommé « Challenge **Joseph MARIONNEAU** » *à partir de U23 H&F* (*E, S, M*).

- ⇒ Les courses 1, 2, 5, 6 et 7 : les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.
- ⇒ Les courses 3 et 4 du « **Championnat de Vendée cross courts** » : les 3 premiers espoirs **H & F**, les 3 premiers seniors **H & F**, le premier master M0 **H & F** seront récompensés. Un classement par équipe **H & F** sur les 4 premiers vendéens et vendéennes est prévu pour ces 2 épreuves.

Toutes les courses sont ouvertes aux athlètes des autres départements. Leurs performances ne pourront pas intégrer le classement des cross courts départementaux (courses 3 et 4).

Le classement sera affiché près de la ligne d’arrivée et dans la salle Pelé.

Art 7

Les non-licenciés FFA, suivant la loi n° 84610 du 16.06.84, modifiée article 35, devront présenter un PPS *de moins de 3 mois* et de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Art 8

Les dossards seront à retirer au secrétariat situé dans la salle Pelé à partir de 09 h 00, au plus tard 30' avant le départ de la course concernée. Chaque club devra récupérer l'enveloppe contenant les dossards de ses athlètes exclusivement par l'intermédiaire d'un dirigeant habilité du club. Le dossard devra être porté par le coureur sur la poitrine pendant toute la course et devra être entièrement lisible et visible, sous peine de disqualification, selon la réglementation de la FFA.



Art 9

Le jury sera sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la FFA, dont le pouvoir sera sans appel. Les coureurs devront se mettre à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre se réserve le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

Art 10

Les parcours seront protégés par des commissaires, mis en place par l'organisateur pendant toute la durée des courses. La régularité et le bon déroulement des épreuves seront assurés par une équipe technique officielle (juges-arbitres, chronométreurs, officiels FFA) Une société de chronométrie assurera les classements par l'intermédiaire d'une puce qui sera incorporée au dossard des concurrents. Les résultats seront réalisés par un secrétariat habilité informatisé, utilisant le logiciel **LOGICA « spécial cross »** de la FFA.

Art 11

Le service médical sera assuré par la Protection Civile dans le cadre d'un dispositif prévisionnel de sécurité. Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, pourra à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française (code du sport).

Art 12

Les inscriptions seront gratuites pour toutes les courses. Elles devront s'effectuer par internet sur le site : <https://www.athle.fr/base/qualifies/104>

Pour les courses « licenciés », il est conseillé aux clubs d'inscrire leurs athlètes **uniquement par l'intermédiaire d'un fichier csv**. Les inscriptions par courrier ou par téléphone ne seront pas acceptées. La date limite des inscriptions est fixée au **jeudi 28 novembre 2025 à minuit**.

Art 13

Un village clubs sera installé à proximité de la zone d'arrivée, et pourra accueillir les toiles de tente et stands des clubs. Son accès est réglementé (laisser passer pour un véhicule par club).

Art 14

L'organisateur conseille aux coureurs et spectateurs de respecter la nature en mettant leurs déchets dans les poubelles mises en place sur l'ensemble du site.



Art 15

Les trois premiers des courses seront récompensés par des trophées, coupes, médailles, aussitôt les arrivées de chacune, ils seront réceptionnés par des officiels de l'ACLR et conduits par eux au podium.

Art 16

L'animation sera faite par des **speakers** pendant tout le déroulement des courses depuis le podium et sur le site par l'intermédiaire de micros HF.

Art 17

Un stand de restauration situé près de l'arrivée, sera à la disposition des concurrents et spectateurs.

Art 18

Chaque coureur autorise l'organisateur, à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître à l'occasion de sa participation au **Cross du 30 novembre**.

Art 19

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui doit être mentionnée par écrit à l'organisateur, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 20

Tout concurrent (Homme et Femme) qui participe au **Cross du 30 novembre** reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les diverses clauses.

